

Point de situation sur la procédure juridique engagée par la FNEM-CGC et l'ADAVNAHBL sur les contributions sociales indûment prélevées par ANGDM :

Rappel de la procédure de nos 6 agents concernés par les restitutions des CSG-CRDS par ANGDM :

CPH Forbach : Avis favorable pour les 6 dossiers ; Décision du 25 avril 2012

Cour de Cassation : Arrêt du 6 mai 2014 : Renvoi devant le CPH de Metz

CPH de Metz : Plaidoirie par Maître Wassermann (Avocat mandaté par FNEM-CGC et ADAVNAHBL), fixée au :

- 18 décembre 2014 : Renvoi demandé par M° W. ; au

- 26 mars 2015 : Renvoi demandé par M° W. ; au

- 28 mai 2015 : à 14 heures

Rappel du cas de B. D. (B.D. né en 1941) sur les restitutions des CSG-CRDS :

Tribunal d'Instance de Lens : Jugement favorable à B.D. rendu le 26 nov.2009

Cour d'Appel de Douai : Arrêt du 14/02/2011 favorable à B.D.

Quelques extraits de ce dernier jugement B.D. :

En page 8 de l'Arrêt :

« ...L'ANGDM n'est pas fondée non plus à soutenir que la retenue d'indemnités nettes et non pas brutes conduit à modifier le montant du capital prêté, et constituerait une dénaturation du contrat, la preuve du caractère « brut » du capital versé n'ayant pas été rapportée... »

Page 10 de l'Arrêt :

« ...En conséquence, il convient de confirmer le jugement qui a dit que l'indemnité versée puis retenue par l'ANGDM pour rembourser le capital versé et une indemnité nette perçue par Mr D. B. après déduction de la CSG et de la CRDS.

L'ANGDM n'étant pas fondée à délivrer des titres exécutoires correspondants au montant de cotisations CSG et CRDS qui aurait dû être précomptées,... »

« ...Le délai de 30 ans qui courait à compter du 1^{er} janvier 1997 n'était pas expiré à la date de l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2008, de sorte que la nouvelle prescription de 5 ans s'applique à partir de l'entrée en vigueur de cette loi, puisqu'elle n'excède pas la durée prévue par la loi antérieure...»

La Cour d'Appel de Douai a confirmé le jugement du tribunal d'Instance de Lens qui a condamné l'ANGDM à payer à Mr D. B. la somme de euros (du 1^{er} janvier 1997 et le 2^{ème} trimestre 2010 inclus)

Le rendez-vous avec M° Wassermann, nous a permis d'affiner notre défense, en lui remettant, l'ensemble des pièces des dossiers en notre possession et aussi , ce jugement de la Cour D'Appel de DOUAI qui n'avait pas fait l'objet d'un recours en Cassation de la part de ANGDM .